



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 4 septembre 2018 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Francine Marcoux et Janie Vallée ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT absent : Madame la conseillère Sandra Dicaire ainsi que monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 août 2018;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 28 août 2018.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juillet 2018;
 - 4.3 Étude de regroupement par le MAMOT;
 - 4.4 Frais de notaire – Recouvrement de taxes;
 - 4.5 Recouvrement de taxes municipales;
 - 4.6 Achat de mobilier de bureau;
 - 4.7 Formation – Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL-122, 155 et 108;
 - 4.8 Achat d'une publicité – Fabrique Notre-Dame de la Garde;
 - 4.9 6^e tournoi de golf-bénéfice de la fondation Sclérodémie Québec;
 - 4.10 Avis de motion – Code d'éthique employé;
 - 4.11 Avis de motion – Code d'éthique élu;
 - 4.12 Protocole d'entente pour l'entretien des chemins Charbonneau et Morin;
 - 4.13 Approbation du projet budgétaire 2019 du PIRVP.
5. Voirie
 - 5.1 Formation en gestion – Inspecteur travaux publics.
 - 5.2 Formation en gestion durable des eaux pluviales.
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Achat de climatiseurs pour le Centre communautaire;
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

18-09-174

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 SEPTEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-175

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 AOÛT 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance du 7 août 2018 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-176

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-177

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 18-08 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois d'août 2018 dressé par la directrice générale, portant le numéro 18-08 totalisant une somme de **85 511,70 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	40 228,80 \$
-	Déboursés par chèque :	3 258,03 \$
-	Déboursés par prélèvement :	4 684,24 \$
-	Salaires :	37 340,63 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-178

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2018

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de juillet 2018 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-179

ÉTUDE DE REGROUPEMENT PAR LE MAMOT

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper son territoire et celui de la municipalité de Bowman;

ATTENDU QUE pour que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accepte de mener une telle étude les deux municipalités visées doivent soumettre une demande en ce sens;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire offre une assistance technique pour la réalisation d'une telle étude;

ATTENDU QUE cette assistance technique est gratuite et qu'elle n'est pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite à un regroupement;

ATTENDU QUE cette étude apportera des informations pertinentes aux deux municipalités dans la prise de décisions stratégiques individuelles et ce, que les conseils décident de poursuivre ou non vers un regroupement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande officiellement au conseil de la municipalité de Bowman de se prononcer sur son désir d'obtenir les résultats d'une telle étude;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil municipal de Val-des-Bois confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son désir d'assistance technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-180

FRAIS DE NOTAIRE – VENTES POUR TAXES

ATTENDU l'achat de deux (2) immeubles pour défaut de paiement de taxes en juin 2017;

ATTENDU que le droit de retrait des deux (2) propriétés n'a pas été exercé;

ATTENDU l'article 1043 du code municipal qui stipule que « Si, dans l'année qui suit le jour de l'adjudication, l'immeuble adjudgé n'a pas été racheté ou retrait, d'après le chapitre II du présent titre (articles 1057 à 1060), l'adjudicataire en demeure propriétaire absolu. »;

ATTENDU QUE les deux propriétés ont besoin d'être notariées;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été faite auprès de Berthel Séguin St-Jacques Notaire Inc;

ATTENDU QUE le coût est de 600,00 \$ plus frais de publication et taxes applicable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE le conseil demande à la firme Berthel Séguin St-Jacques Notaire Inc. de régulariser deux dossiers acquis en vente pour taxes en procédant à l'enregistrement officiel des deux propriétés au nom de la municipalité de Val-des-Bois au coût de 600,00 \$ plus les frais de publication et les taxes applicables;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale - secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

18-09-181

RECOUVREMENT DE TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé au conseil une liste des arrrages de taxes municipales pour les années 2018 et antérieures;

ATTENDU QUE des lettres recommandées seront acheminées aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la liste déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et l'autorise à entreprendre les recours nécessaires pour percevoir les arrrages de taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-182

ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU

ATTENDU QUE la firme comptable Marcil Lavallée déménage et offre ses mobiliers de bureau à prix modique;

ATTENDU QUE les mobiliers sont en excellent état;

ATTENDU QUE plusieurs mobiliers des bureaux municipaux ont besoin d'être remplacés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à acquérir des mobiliers de remplacements des bureaux municipaux jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des mobiliers acquis auprès de la firme de comptable Marcil Lavallée.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-183

FORMATION – LES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE DE L'ADOPTION DES PL-122, 155 ET 108

ATTENDU QU'une formation aura lieu à Gatineau le 5 décembre prochain sur les nouvelles lois en matière de contrats municipaux;

ATTENDU QUE le coût d'inscription à la formation est de 307,00 \$ par personne plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et une adjointe administrative à participer à la formation et décrète une dépense de 614,00 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'inscription;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais de repas et de déplacement leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-184

ACHAT D'UNE PUBLICITÉ – FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE

ATTENDU QUE la Fabrique Notre-Dame-de-la-Garde prépare son calendrier 2019;

ATTENDU QUE ce calendrier sera vendu pour aider à financer le maintien et l'entretien de l'Église;

ATTENDU QUE la Fabrique offre à la Municipalité d'acheter une partie de la page couverture afin d'y insérer son logo;

ATTENDU QUE cette publicité est offerte au coût de 150,00 \$;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 150,00 \$ pour l'achat d'une publicité en page couverture du calendrier 2019 de la Fabrique Notre-Dame-de-la-Garde;

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-185

6^e TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE DE LA FONDATION SCLÉRODERMIE QUÉBEC

ATTENDU QUE le comité de la fondation Sclérodemie Québec organise son 6^e tournoi de golf-bénéfice, le samedi 8 septembre prochain au Club de Golf Royal Papineau;

ATTENDU QUE le but principal est d'amasser des fonds pour soutenir la recherche en sclérodemie et à venir en aide aux personnes atteintes de cette maladie;

ATTENDU QUE ce conseil désire commanditer un montant de 250,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 250,00 \$ à la fondation Sclérodemie Québec dans le cadre de leur campagne de financement 2018;

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-186

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM07-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM11-2016 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné monsieur le conseiller Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors de cette séance régulière du conseil, du Règlement RM07-2018 relatif au règlement intitulé Code d'éthique et déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QU'à l'article 445 du *Code municipal*, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM07-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

18-09-187

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT RM08-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL
NUMÉRO RM03-2018 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, madame la conseillère Francine Marcoux, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM08-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM08-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

18-09-188

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS
CHARBONNEAU ET MORIN**

ATTENDU QUE l'article 70 de la loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public, par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QU'une municipalité peut imposer une tarification pouvant être incluse aux comptes de taxes des propriétaires concernés;

ATTENDU QUE 6 des 9 propriétaires riverains, soit 66,7 % pour le chemin Charbonneau, que 2 des 5 propriétaires riverains, soit 40 % pour le chemin Morin ont signé une pétition demandant à la Municipalité de procéder à la signature de contrats visant l'entretien d'été et d'hiver des chemins et de récupérer les frais encourus sur leurs comptes de taxes;

ATTENDU QUE cette entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était ici au long reproduite;

ATTENDU QUE ce conseil accepte les nouvelles modalités spécifiées dans l'entente, conditionnellement à ce qu'au moins 50 % des propriétaires de chacun des chemins signent ladite entente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, le protocole d'entente entre la Municipalité et les propriétaires riverains des chemins Charbonneau et Morin.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-189

ADOPTION DU PROJET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la régie intermunicipale du parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1^{er} octobre;

ATTENDU le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2019 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membre de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Val-des-Bois adoptent les prévisions budgétaires 2019 de la régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec;

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 14 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-190

FORMATION EN GESTION – INSPECTEUR TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le Cégep de Saint-Laurent offre une formation en gestion et leadership qui aura lieu à Montréal les 16 et 17 octobre prochain;

ATTENDU QUE ladite formation est spécialement conçue pour les contremaîtres aux travaux publics afin de les outiller pour la saine gestion de leur service;

ATTENDU QUE le coût d'inscription à la formation est de 550,00 \$ par personne plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire l'inspecteur aux travaux publics à ladite formation et décrète une dépense de 550,00 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'inscription;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais de repas, de déplacements et d'hébergements soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-191

FORMATION EN GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

ATTENDU QUE COBALI offre une formation en gestion durable des eaux pluviales à Gatineau le 4 octobre prochain;

ATTENDU QUE ladite formation traite particulièrement des enjeux liés aux risques d'inondation, à l'entretien des chemins et fossés, aux ponceaux, à la gestion des neiges usées, ou encore aux risques accrus d'érosion et d'apport en sédiments;

ATTENDU QUE le coût d'inscription à la formation est de 25,00 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire l'inspecteur aux travaux publics, deux journaliers ainsi que l'inspectrice en bâtiment et en environnement à ladite formation et décrète une dépense de 100,00 \$ pour les frais d'inscription;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais de repas et de déplacements soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

18-09-192

ACHAT DE CLIMATISEURS - CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 4 soumissions pour l'installation d'airs climatisés muraux au Centre communautaire;

ATTENDU QUE la soumission la moins élevée nous vient de Services SP au coût de 7 600,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation de 2 airs climatisés de 36 000 Btu;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature du contrat d'achat et d'installation de 2 airs climatisés 36 000 Btu avec Services SP pour une dépense totale de 7 600,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit affectée à la subvention de 7 500,00 \$ offerte par la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées et au budget régulier d'entretien des bâtiments pour l'excédent.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

18-09-193

LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 04)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.